



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SAINT-CALIXTE

*Grandir
de Cœur
de Collines*

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 768-2024

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, à une séance tenue le 13 janvier 2025, a adopté le règlement numéro 768-2024 ayant pour objet la création d'une réserve financière relativement à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire.

Ce règlement a reçu le 27 janvier 2025, l'autorisation des personnes habiles à voter conformément à la loi.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 28^e JOUR DE JANVIER 2025.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER